



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 63192

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés au sujet de la situation des personnes âgées indépendantes. Une motion sur le risque dépendance a été adoptée par les fédérations de France lors des journées nationales des aînés ruraux. Trois grandes revendications ont été formulées : demande avec insistance que soit enfin reconnue la dépendance des personnes âgées comme un risque majeur au même titre que la maladie, et qu'en conséquence, les personnes âgées soient solvabilisées par l'instauration d'une prestation spécifique suffisante, susceptible de couvrir le surcoût des dépenses afférentes à ce risque ; volonté que dans les meilleurs délais un texte de loi soit promulgué, permettant ainsi la mise en application de l'allocation dépendance dans un nouveau cadre de prise en charge s'appuyant entre autres sur des politiques de prévention et de coordination ; souhait des fédérations des aînés ruraux d'être consultées préalablement à toute décision et d'être associées aux instances qui seront sans doute instituées pour suivre la mise en place de ces mesures. Il aimerait savoir si le Gouvernement, compte tenu de l'importance de l'enjeu et de la légitimité de ces dernières, a l'intention d'apporter une réponse favorable aux intérêts.

Texte de la réponse

Reponse. - Avec l'allongement de la durée de vie, conséquence des progrès médicaux, de l'amélioration du niveau de vie et de la protection sociale, le nombre de personnes très âgées s'accroît rapidement et, avec lui, le phénomène de dépendance des personnes très âgées qui pose des problèmes familiaux, financiers et sociaux et qui constitue une question de société pour cette fin de siècle. D'après le dernier recensement de 1990, la France compte plus de huit millions de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont environ quatre millions de personnes âgées de soixante-quinze ans et plus et un million de personnes âgées de quatre-vingt-cinq ans et plus. Cette évolution démographique va se poursuivre et ce sont les tranches d'âge les plus élevées qui vont augmenter le plus. Le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans devrait doubler d'ici à 2015. Il convient d'être en mesure de faire face à cette perspective et d'améliorer les conditions de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Il ne faut pas en effet que le grand âge soit perçu négativement par nos citoyens et devienne un élément de déchirement du tissu social. Depuis 1981, le Gouvernement mène une politique active pour répondre aux besoins de ces personnes âgées dépendantes tant au niveau de la médicalisation des établissements et services qu'à celui des aides à domicile. De 1981 à 1991, le nombre de personnes bénéficiant de l'aide ménagère a doublé, les places de services de soins infirmiers à domicile ont été multipliées par quinze, les places de long séjour sont passées de 46 000 à 70 000 et les lits de section de cure médicale dans les maisons de retraite et les foyers-logements ont été multipliés par neuf, soit aujourd'hui plus de 110 000 places. Cet effort s'est encore accentué depuis 1989 : d'une part, grâce à la participation de l'Etat à la modernisation de plus de 35 000 lits d'hospices dans le cadre de contrats de plan Etat-régions ; d'autre part, en dégagant des crédits à la charge de l'assurance maladie pour développer la médicalisation des services et établissements : 300 millions de francs en 1990 et 1,5 milliard de 1991 à 1993 permettant au total la création de 60 000 places médicalisées en quatre ans. Ainsi, fin 1993, notre pays disposera de 200 000 places médicalisées en établissement et de 50 000 places de services soins infirmiers à domicile. Mais la solidarité envers nos aînés

doit aller plus loin. Il est necessaire, aujourd'hui de franchir une etape nouvelle et d'ameliorer notre dispositif actuel de prise en charge de la dependance. Le premier objectif est d'assurer une meilleure coordination de l'action de tous les intervenants grace a : la creation d'une structure departementale regroupant les financeurs, les representants des usagers et des professions sociales et medicales ; la mise en place d'equipes techniques locales par commune ou groupe de communes composees de personnes qualifiees en gerontologie et designees par les organismes financeurs ; la mise en place de services polyvalents de maintien a domicile. Le deuxieme objectif est de mieux solvabiliser les personnes dependantes grace a la mise en place d'une aide a l'autonomie multiforme et coordonnee leur donnant un reel choix entre hebergement et maintien a domicile et rendue plus efficace par la passation de conventions entre les partenaires. Le troisieme objectif enfin est d'ameliorer encore la qualite de vie dans les etablisements et le respect du droit des personnes : par l'obligation d'elaborer un reglement interieur et un contrat de sejour ecrit et clair entre les residents de la direction de l'etablissement ; par l'introduction d'une approche plus globale dans les etablisements de sante hebergeant et soignant les personnes agees pour en faire egalement de veritables lieux de vie ; et par l'achevement du programme d'humanisation des hospices. Il convient par ailleurs de poursuivre l'effort de prise en charge des soins tant en maison de retraite qu'a domicile en prenant mieux en compte les soins corporels et d'hygiene. La mise en place de ce dispositif necessitera que soient prises en consideration les disparites existantes entre les departements en fonction des charges qui resultent des actions qu'ils menent en faveur des personnes agees et des recettes fiscales et de decentralisation dont ils beneficent. Telles sont pour l'essentiel les propositions sur lesquelles le secretariat d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries a travaille et qui sont actuellement soumises a la concertation interministerielle.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63192

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4873